

Article 1 : Présentation générale

Le Sivos Seudre Saintonge gère l'accueil périscolaire du RPI Balanzac, Nancras, Sablonceaux
Le siège est situé au 49 Route de l'Océan, 17600 BALANZAC, 05 46 95 28 71. Service facturation : Mairie de Balanzac, 05 46 94 72 30.

Lieu d'implantation : l'accueil périscolaire se situe au 38 Rue des Ecoles, 17600 NANCRAS. Le site est déclaré auprès de la SDJES sous le numéro d'agrément 0170458AP000123.

Le service périscolaire fonctionne uniquement durant les semaines scolaires.

Article 2 : Public

En semaine, les enfants scolarisés sur les écoles de Balanzac, Nancras et Sablonceaux sont accueillis.
Le mercredi en période scolaire, les enfants de 3 à 12 ans sont accueillis (2 ans ½ si scolarisés). Priorité est donnée aux enfants du RPI et des communes du territoire de la CDC Cœur de Saintonge.

Article 3 : Projet pédagogique

Le projet pédagogique est consultable sur le site de l'accueil périscolaire.

Nos axes majeurs :

- Favoriser le vivre ensemble : entraide, solidarité, partage et citoyenneté.
- Développer l'autonomie.
- Offrir un cadre sécurisant qui assure le bien-être et le confort des enfants.

Article 4 : Accueil et horaires

- En semaine :

- **Le matin** avant l'école de 7h30 à 9h00.
Départ navette bus à 8h37 pour l'école de Balanzac, 8h58 pour l'école de Sablonceaux.

- **Le soir** après l'école de 16h30 à 19h00.

Arrivée navette bus à 16h37 pour l'école de Balanzac et 16h56 pour l'école de Sablonceaux.

- **Les pauses méridiennes** dans la cour avant et après la cantine (selon horaires de chaque école). Service gratuit.

- **Le mercredi** : de 7h30 à 19h00, accueil en demi-journée sans repas, demi-journée avec repas ou journée complète.

Les enfants apportent un sac à dos individuel avec gourde, serviette de table, doudou et tenue de change pour les petits si besoin, le tout au nom de l'enfant.

Article 5 : Modalités d'inscription et de réservation

Un dossier d'inscription doit être complété chaque année et avant le premier jour d'accueil pour tous les enfants scolarisés sur le RPI (fréquentant la pause méridienne, les accueils matin et soir) et pour tous les enfants fréquentant l'accueil du mercredi.

Le dossier est composé d'une fiche de renseignement, une fiche de liaison sanitaire et du règlement intérieur. Il faut y joindre la copie des vaccins, de l'attestation d'assurance et du quotient familial.

Toute modification en cours d'année doit être transmise (adresse, numéros de téléphone, personnes autorisées, vaccins, PAI...)

- Pour les accueils de semaine, il n'est pas nécessaire de réserver.
- Pour l'accueil du mercredi, une réservation préalable est obligatoire.

Un planning de présence est à compléter pour chaque période, au moins 8 jours à l'avance. Tout enfant pourra être refusé pour manque de place.

Les enfants se présentant sans inscription préalable validée par le personnel de direction ne seront pas acceptés.

Toute absence non signalée 8 jours à l'avance sera due sauf en cas de maladie (avec certificat médical donné dans les 48 heures). Pour les sorties, priorité aux enfants inscrits régulièrement.

Avant d'inscrire les enfants, il est demandé de veiller au programme d'animation nécessitant parfois une tenue ou du matériel particulier.

Article 6 : Arrivées et départs

- Arrivées :

Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à l'intérieur de l'accueil pour raison de sécurité et afin qu'un contact régulier s'établisse avec le personnel d'animation.

- **Le mercredi** : arrivée entre 7h30 et 9h15, à 12h00 pour le repas et 13h15 pour l'après-midi.

- Départs :

Seules les personnes autorisées mentionnées dans le dossier périscolaire peuvent récupérer les enfants. En aucun cas une tierce personne ou un mineur ne pourra les récupérer. Aucun enfant ne sera autorisé à partir seul de l'accueil.

- **Le mercredi** : départ à 12h00 pour le matin, de 13h15 à 13h30 après repas et de 17h à 19h après le goûter.

Aucun enfant ne pourra quitter l'accueil sur un temps d'activité par respect pour le groupe, les animations et l'équipe.

Article 7 : Transport

- **Mercredi** : Certaines activités incluent un transport en bus ou minibus, l'inscription à cette activité autorise de fait le transport de l'enfant.

- **Navette bus de semaine** : les enfants sont sous la responsabilité des familles jusqu'à l'arrivée du bus. Dans

le bus, le règlement du service de transport Région Nouvelle Aquitaine s'applique, les parents restent responsables de leurs enfants. Un personnel Sivos assure la montée dans le bus.

Aucun enfant ne sera autorisé à partir seul à la descente du bus. En cas d'absence de la personne autorisée, l'enfant sera redirigé vers le site périscolaire.

Article 8 : Santé

Toute information médicale particulière doit être transmise au service périscolaire, les enfants malades ne peuvent être accueillis.

- **Médicaments** : Aucun médicament ne peut être administré sauf dans le cadre d'un PAI.

- **PAI** : nous devons être informés de l'existence d'un PAI, les documents à jour et médicaments en date de validité doivent nous être transmis dans une pochette au nom de l'enfant.

- **Blessure bénigne** : les soins seront apportés par le personnel et consignés dans le registre. En cas de maladie, les parents seront contactés pour la prise en charge.

- **Blessure grave ou importante** : il sera fait appel aux secours et les parents seront aussitôt informés.

Article 9 : Objets personnels/ Recommandations

Tout objet personnel est proscrit, en cas de perte ou de vol, la responsabilité du Sivos Seudre Saintonge ne pourra être engagée. Nous vous invitons à noter le nom des enfants sur les vêtements et sacs.

Article 10 : Tarification et paiement

Une facture mensuelle est établie, à régler directement auprès de la Trésorerie de Rochefort qui vous adresse également un titre exécutoire. Le prélèvement automatique est possible sur demande auprès du service facturation. Les tarifs sont établis selon le quotient

familial. A défaut de justificatif (attestation), le quotient le plus fort sera appliqué.

Le règlement est à transmettre sous 10 jours à réception du titre exécutoire.

- Pour la semaine, la facturation est faite au ½ d'heure : tout ¼ d'heure commencé est comptabilisé.

- Pour le mercredi, un forfait est appliqué : demi-journée, demi-journée avec repas ou journée complète. Une participation supplémentaire peut être facturée pour les sorties.

En cas de départ après l'horaire de fermeture, un supplément sera facturé.

Article 11 : Non-paiement et exclusions

- **En cas de non-paiement de factures** datant de plus de 3 mois ou d'un montant de 150 €, une lettre de rappel vous est adressée. Sans régularisation de votre part, un commandement à régulariser vous est à nouveau adressé ainsi que la date d'exclusion de votre enfant des accueils (pause méridienne, accueils périscolaires). Une saisie employeur ou CAF est mandatée. En cas de difficultés de paiement, vous pouvez solliciter un délai auprès de la Trésorerie.

- **Une exclusion pour comportement** mettant en difficulté le fonctionnement du service (insolence, violence...) peut avoir lieu. La famille et la Mairie en sont informés, une commission « disciplinaire » peut évaluer la sanction à apporter selon la gravité des faits.

- **En cas de dossier incomplet** et après relance aux familles pour fourniture des documents, l'enfant sera exclu des temps périscolaires.

En Semaine
Sans inscription

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
De 7h30 à 9h00
et de 16h30 à 19h00

Quotient familial	Tarif à l'heure	Goûter
QF1 (inf ou égal à 700)	2,10 €	0,70 €
QF2 (de 701 à 1400)	2,20 €	
QF 3 (sup à 1400)	2,30 €	

- Facturation au ½ d'heure créneau horaire
- Départ après l'heure : + 2h par ¼ d'heure
- Le goûter est facturé pour toute présence en accueil du soir.

Le Mercredi (période scolaire)
Inscription obligatoire
De 7h30 à 19h00

Quotient familial	Journée	½ journée avec repas	½ journée sans repas
0 à 300	6,60 €	6,00 €	3,80 €
301 à 500	8,80 €	7,15 €	4,40 €
501 à 759	10,50 €	8,80 €	5,00 €
760 à 1000	11,60 €	9,35 €	5,50 €
+ 1000	12,60 €	10,00 €	6,00 €
Hors CAF et MSA	14,30 €	11,00 €	7,15 €
Hors CDC ou RPI	16,00 €	13,00 €	8,50 €

Départ après l'heure de fermeture = + une ½ journée par ¼ d'heure suppl. et par enfant.